



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DELIBERATION CA – 2025-12-02 /11.c

Relative à l'approbation d'une convention cadre entre l'Université et le Crous de Limoges

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de Limoges pour la séance du 2 juin 2025

Point de l'ordre du jour :

11.c Convention cadre entre l'Université de Limoges et le Crous de Limoges

Entendu l'exposé de Monsieur le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et de l'Innovation et du Directeur Général ;

Vu les remarques des administrateurs consignées au procès-verbal du conseil d'administration du 2 décembre 2025 ;

Article 1 : Le Conseil d'Administration se prononce sur la convention cadre entre l'Université et le Crous de Limoges.

Nombre de membres participant à la délibération : 19

Abstentions : 0

Pour : 19

Contre : 0

Fait, à Limoges, le 2 décembre 2025

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et de l'Innovation



Emmanuel Roux